

RAPPORT N°15 : GROUPEMENT DE COMMANDES VALTOM – COLLECTE DES DÉCHETS DIFFUS SPÉCIFIQUES EN DÉCHETTERIE 2023-2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'environnement (notamment les articles L.514-10, L.541-10-1, D.543-207 à 543-212-3 et R.543-53 à R.543-65) ;

Le VALTOM et ses collectivités adhérentes souhaitent se regrouper pour opérer un achat mutualisé de prestation de service pour la gestion des Déchets Diffus Spécifiques (DDS) collectés sur les déchetteries du territoire du VALTOM dans la mesure où :

- Les prestations de collecte et traitement des DDS sont difficilement dissociables de par la gestion des contenants sur les déchetteries et sur le traitement ;
- Les compétences « collecte » et « traitement » ne concernent pas les mêmes collectivités (la compétence « collecte » est inhérente aux collectivités adhérentes et la compétence « traitement » est inhérente au VALTOM) ;
- Un bénéfice peut être attendu, lié à une économie d'échelle et à l'optimisation des transports routiers.

Pour ce faire, il est proposé de constituer un groupement de commandes (article L 2113-1 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 relative aux marchés publics, vu le code de la commande publique du 1^{er} Avril 2019) dont le VALTOM est le coordonnateur.

Une convention constitutive de ce groupement de commandes est établie pour définir les règles de fonctionnement du groupement (article L 2113-2 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 relative aux marchés publics, vu le code de la commande publique du 1^{er} Avril 2019).

Sur proposition du Président

Délibération :

Il vous est proposé :

- de valider le principe et la participation au groupement de commandes porté par le VALTOM pour la gestion des DDS sur le territoire du VALTOM,
- d'autoriser le Président à signer la convention de groupement de commandes et tout document afférent.